

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2010**

ETAIENT PRESENTS

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Nathalie HATTON ASENSI - M. Yannick OUVRARD - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - M. Robert CADALBERT (jusqu'au point inclus : Subventions en faveur d'associations de musiques actuelles, pouvoir à Mme Nathalie HATTON ASENSI) - M. Philippe MAINE (à partir du point : avis sur le PLU, pouvoir à M. Benoît FERRÉ) - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - M. Bernard TABARIE - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - M. Gilles BRETON - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - Mme Virginie VAIRON - M. Pierre-Marie HOUETTE (à partir du point : avis sur le PLU).

ABSENTS EXCUSES

Mme Armelle LE BRAS CHOPARD, pouvoir à M. Bernard TABARIE.
Mme Marie-Claude BOURDON, pouvoir à Mme Marie-Christine LE TARNEC.
Mme Catherine MOVAHEDKHAH, pouvoir à M. Patrick PLANQUE.
Mme Danièle VIALA, pouvoir à Mme Geneviève SAGBOHAN.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à Mme Danielle HAMARD.
Mme Anne TOUZEAU, pouvoir à M. Philippe BONANNI.
M. Lassaâd AMICH, pouvoir à M. Yannick OUVRARD.
M. Vincent DUREUIL, pouvoir à Mme Virginie VAIRON.
M. Julien OECHSLI.
Mme Joseline LAURENT.
M. Olivier PERNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Gabriel CIMINO comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2010

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de transfert de propriété d'équipements entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Guyancourt. p 4

URBANISME

- Demande d'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Guyancourt. p 5

ECOLOGIE URBAINE

- Convention entre les Villes de Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt relative aux conditions d'utilisation de la déchetterie de Guyancourt par la Ville de Voisins-le-Bretonneux. p 6
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2009. p 6

TRAVAUX

- Demande de partenariat financier auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux dans les écoles maternelles et primaires et les restaurants scolaires pour l'année 2011. p 7
- Demande de subvention auprès du Centre National du Développement du Sport pour les travaux de construction de 2 terrains de tennis couverts au centre sportif des 3 Mousquetaires. p 8
- Demande de subvention auprès du Centre National du Développement du Sport pour les travaux de réfection du terrain multisports du Bois de la Grille. p 8
- Demande de subvention auprès du Centre National du Développement du Sport pour les travaux de construction d'une tribune au stade Maurice Baquet. p 9

FINANCES

- Subventions en faveur d'associations de musiques actuelles dans le cadre de deux soirées musicales organisées à La Batterie. p 9
- Vote du Budget Primitif 2011 et de ses annexes. p 10

CULTURE

- Avenant n°1 à la convention d'affiliation des prestataires culturels au dispositif Tick'Art entre la Ville de Guyancourt et la Société REV&SENS SAS. p 13

SANTE

- Avenants n°1 aux conventions entre le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Guyancourt sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de planification familiale ainsi que de protection et de promotion de la santé maternelle et de la santé infantile. p 14

SPORTS

- Remboursement des frais de déplacement et de formation en faveur d'associations sportives. p 15

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2010.

Le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Communications de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire revient sur les intempéries qui ont paralysé les réseaux routiers de Guyancourt et des villes avoisinantes.

Il salue la mobilisation exemplaire du personnel communal ainsi que la réactivité des services qui ont permis la mise en place d'un dispositif d'accueil efficace des « naufragés de la route ».

A ce titre, il adresse ses remerciements les plus sincères à l'ensemble des personnes qui ont contribué à rendre moins pénible cette nuit du 8 décembre 2010.

ADMINISTRATION GENERALE

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, des Anciens, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES EQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA VILLE DE GUYANCOURT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 24/11/2010)

La Ville et le SAN (Syndicat d'Agglomération de la Ville Nouvelle) ont conclu en 1988 une convention de transfert de propriété des équipements à caractère communal, après expiration du délai de l'année de garantie de parfait achèvement.

Les équipements construits par la suite, ont été intégrés au patrimoine de la Ville, par la signature de plusieurs avenants.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines propose une nouvelle convention à la Ville.

Sont transférés d'office tous les équipements à caractère communal qui n'auraient pas encore été intégrés.

La convention précise également que pour l'avenir les équipements seront transférés après signature du procès verbal de parfait achèvement.

La liste des équipements transférables dans le cadre de cette convention est jointe en annexe. L'extension de l'Hôtel de Ville et la Batterie n'y figurent pas dans la mesure où des réserves n'ont pas encore été levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de transfert de propriété d'équipements avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Il est convenu entre les membres de l'Assemblée de procéder à un changement dans l'ordre du jour, et de présenter le point d'Urbanisme avant les points d'Ecologie Urbaine.

URBANISME

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme présente le point suivant.

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUYANCOURT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER}/12/2010)

Par délibération du 29 mai 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a lancé la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à Guyancourt.

Le 28 septembre 2010, le Conseil Municipal de Guyancourt a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U.

Le 14 octobre 2010, le Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines débattait du même sujet.

La concertation a fait l'objet de :

- Trois réunions d'ateliers
- Quatre réunions publiques
- Huit publications dans le magazine de la Ville
- La mise à disposition des habitants d'un dossier complet, mis à jour régulièrement, au Service Urbanisme de la Ville
- Une urne située au Service Urbanisme de la Ville pouvant recueillir les remarques de l'ensemble de la population.

Enfin, il a été mis en place sur le site internet de la Ville des pages spéciales consacrées au P.L.U. ainsi qu'un forum permettant de recueillir les remarques.

La procédure se poursuivra comme suit : arrêt du projet par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au Conseil Communautaire du 16 décembre, consultation de l'État, de la Région, du Département, du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et des chambres consulaires, enquête publique, prise en compte de leurs remarques et de celles du commissaire-enquêteur puis approbation finale.

Le Conseil Municipal est invité, préalablement à l'examen au Conseil Communautaire, à donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Déclaration de Monsieur Patrick PLANQUE (annexe n°1).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble pour Guyancourt), décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de Guyancourt tel qu'il a été présenté.

ECOLOGIE URBAINE

Monsieur Philippe MAINE, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable et aux Nouvelles Technologies, présente les points suivants.

CONVENTION ENTRE LES VILLES DE VOISINS-LE-BRETONNEUX ET GUYANCOURT RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE GUYANCOURT PAR LA VILLE DE VOISINS-LE-BRETONNEUX.

(BUREAU MUNICIPAL DU 24/11/2010)

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les habitants, artisans et commerçants de la Ville de Voisins-le-Bretonneux bénéficient de l'accès à la déchetterie de Guyancourt, située rue Jacqueline Auriol.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2006, une convention fixant les modalités de cette utilisation de la déchetterie par la Ville de Voisins-le-Bretonneux a été approuvée.

Le Conseil Municipal a également approuvé, par délibération du 16 juin 2009, le transfert de propriété de la déchetterie, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à la Ville, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

La Ville étant, depuis cette date, propriétaire de la déchetterie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention d'utilisation de la déchetterie par la Ville de Voisins-le-Bretonneux intégrant des dispositions relatives aux travaux d'investissement, en complément des dispositions existantes dans la convention actuelle en matière de dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention relative aux conditions d'utilisation de la déchetterie de Guyancourt par la Ville de Voisins-le-Bretonneux,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 24/11/2010 - COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 09/12/2010)

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services d'élimination des déchets.

Cette loi et son décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, ont organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services.

La loi prévoit que le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret a pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Il s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou service délégué.

La Ville de Guyancourt a confié la collecte des déchets à la Société SEPUR, par l'intermédiaire d'un marché public à échéance du 30 juin 2011.

Ses compétences en matière de traitement des déchets ont été déléguées au Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (le SIDOMPE), auquel la Ville a adhéré par délibération du 26 mars 1996.

Ainsi, conformément à la loi et au décret, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal et son adoption.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Ville de Guyancourt pour l'année 2009.

TRAVAUX

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente les points suivants.

DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES ET LES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2011.

(BUREAU MUNICIPAL DU 24/11/2010)

Les communes ont la charge d'entretenir leurs équipements en assurant leur entretien régulier et en effectuant les travaux nécessaires à leur bon fonctionnement.

Dans ce cadre, la Ville de Guyancourt a prévu dans son Budget Primitif 2011 la réalisation de travaux de réfection et de réhabilitation dans des équipements scolaires.

Le Conseil Général des Yvelines propose aux communes une subvention pour les travaux de réhabilitation portant sur les écoles maternelles, les écoles primaires et les restaurants scolaires.

Le taux d'intervention du Département est de 15% du montant hors taxes des travaux pour un plafond de 550 000 € HT de dépense subventionnable par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès des services du Conseil Général des Yvelines l'attribution d'une subvention au taux maximum pour les travaux de réhabilitation dans les écoles maternelles et primaires et les restaurants scolaires pour l'année 2011,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager la Commune pour les demandes de versement de la subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DU SPORT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE TENNIS COUVERTS AU CENTRE SPORTIF DES 3 MOUSQUETAIRES.

Le Centre Sportif des 3 Mousquetaires est actuellement doté de deux courts de tennis couverts, de six courts de tennis extérieurs et de bâtiments annexes (accueil, locaux techniques, logement du gardien).

La Ville de Guyancourt a lancé cette année une opération de construction de 2 terrains de tennis couverts supplémentaires dans cet équipement afin d'améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs.

Les études relatives à cette opération sont en cours et les travaux auront lieu en 2011 et 2012.

Des partenariats financiers sont recherchés pour la réalisation de cette opération.

Le Centre National pour le Développement du Sport propose ainsi aux collectivités locales une subvention d'équipement pour les rénovations d'équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de travaux de construction de 2 terrains de tennis couverts au centre sportif des 3 Mousquetaires,
- De solliciter une subvention à l'attention du délégué du CNDS auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DU SPORT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU TERRAIN MULTISPORTS DU BOIS DE LA GRILLE.

La Ville de Guyancourt réalisera en 2011 des travaux de réfection du terrain multisports du Bois de la Grille, dans le quartier du Pont du Routoir.

Les travaux consistent en la réfection complète du plateau d'évolution, c'est-à-dire la dépose et repose des équipements sportifs, la réalisation d'une nouvelle plate-forme de jeux et la réalisation des marquages au sol.

Des partenariats financiers sont recherchés pour la réalisation de cette opération.

Le Centre National pour le Développement du Sport propose ainsi aux collectivités locales une subvention d'équipement pour les rénovations d'équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de travaux de réfection du terrain multisports du Bois de la Grille,
- De solliciter une subvention à l'attention du délégué du CNDS auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DU SPORT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE AU STADE MAURICE BAQUET.

La Ville de Guyancourt a lancé cette année une opération de construction d'une tribune au stade Maurice Baquet, dans le quartier du Village.

Les travaux consistent en la création de gradins et de locaux pouvant accueillir les spectateurs, les joueurs et les arbitres dans le cadre de compétitions.

Les études relatives à cette opération sont en cours et les travaux auront lieu en 2012.

Des partenariats financiers sont recherchés pour la réalisation de cette opération.

Le Centre National pour le Développement du Sport propose ainsi aux collectivités locales une subvention d'équipement pour les rénovations d'équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de travaux de construction d'une tribune au stade Maurice Baquet,
- De solliciter une subvention à l'attention du délégué du CNDS auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour cette opération.

FINANCES

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS DE MUSIQUES ACTUELLES DANS LE CADRE DE DEUX SOIREES MUSICALES ORGANISEES A LA BATTERIE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 24/11/2010 - COMMISSION DES FINANCES DU 09/12/2010)

Deux associations, en coproduction avec la Ville, ont participé aux soirées musicales organisées à La Batterie les 6 et 10 novembre 2010 :

- Jokyland
- Kontshasso

La Ville a pris en charge la billetterie de ces deux concerts et a perçu les recettes de la vente des billets, soit :

- ▶ 532 € pour Jokyland (soirée du 6 novembre 2010)
- ▶ 5 700 € pour Kontshasso (soirée du 10 novembre 2010)

Afin d'aider financièrement ces associations à assumer les frais occasionnés par ces concerts en coproduction (ensemble des cachets artistiques, alimentation des artistes et techniciens, matériel divers), la Ville reverse à chaque association le montant total des recettes perçues pour son ou ses concerts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement des subventions suivantes :
 - ▶ 532 € pour l'association Jokyland
 - ▶ 5 700 € pour l'association Kontshasso

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 ET SES ANNEXES.

(BUREAUX MUNICIPAUX DES 10 & 24/11/2010 - COMMISSION DES FINANCES DU 09/12/2010).

Le Maire introduit la présentation du Budget Primitif 2011, puis Madame Geneviève SAGBOHAN en présente les principales données à l'aide d'une vidéo projection.

Le Budget Primitif 2011 proposé au Conseil Municipal s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 56 933 979,99 €.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et responsables de services pour le travail accompli puis confirme que le Budget Primitif 2011 traduit la priorité donnée à la solidarité et participe à la réalisation des différents engagements pris.

Interviennent dans le cadre de la présentation du budget :

- Monsieur Pierre-Marie HOUETTE
- Monsieur Philippe MAINE
- Monsieur Patrick PLANQUE
- Monsieur Bernard TABARIE
- Monsieur Yves MACHEBOEUF
- Monsieur François DELIGNÉ

Les points abordés sont les suivants :

- La Dotation de Solidarité Urbaine
- La répartition des dépenses et des recettes entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville
- Les transferts entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les Villes en matière d'investissements
- La suppression de la Taxe Professionnelle
- Le projet de Ville

Déclaration de Monsieur Bernard TABARIE (annexe n°2).

Ce budget se détaille de la façon suivante :

Section de Fonctionnement 45 868 332,70 €
Section d'Investissement 11 065 647,29 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		13 504 073,05 €
012		27 717 764,74 €
013	1 175 000,00 €	
65		843 824,90 €
66		31 550,00 €
67		20 800,00 €
68		1 800 000,00 €
70	4 667 988,00 €	
73	27 329 389,21 €	
74	12 351 446,00 €	
75	295 262,00 €	
77	49 247,49 €	
023		1 950 320,01 €
TOTAL	45 868 332,70 €	45 868 332,70 €

La section de fonctionnement est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
10	925 503,87 €	
13	821 500,00 €	9 147,49 €
16	5 205 323,41 €	
20		796 830,24 €
21		5 983 510,56 €
28	1 800 000,00 €	
021	1 950 320,01 €	
023		4 276 159,00 €
024	363 000,00 €	
TOTAL	11 065 647,29 €	11 065 647,29 €

La section d'investissement est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

Sur proposition du Maire, il est procédé au vote des annexes dans leur ensemble.

Les annexes suivantes sont sans objet :

- N° A2.1 - dette sur emprunt / répartition par prêteurs
- N° A2.2 - dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
- N° A2.3 - autres dettes
- N° A2.4 - répartition des emprunts par type de taux
- N° A2.5 - répartition par nature des dettes
- N° A2.6 - remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
- N° A2.7 - contrat de couverture du risque financier
- N° A2.8 - crédits de trésorerie
- N° A4 - état des provisions
- N° A5 - étalement des provisions
- N° A7.1.1 - état de ventilation des dépenses et des recettes des services d'eau et d'assainissement / SF
- N° A7.1.2 - état de ventilation des dépenses et des recettes des services d'eau et d'assainissement / SI
- N° A8 - état des charges transférées
- N° A9 - détail des opérations pour compte de tiers
- N° B1.2 - état des contrats de crédit-bail
- N° B1.3 - état des contrats de partenariat public privé
- N° B1.4 - état des autres engagements donnés
- N° B1.5 - état des autres engagements reçus
- N° B2.2 - autorisations d'engagement et crédits de paiement
- N° B3 - état des recettes grevées d'une affectation spéciale
- N° C3.2 - liste des établissements publics créés par la commune
- N° C3.3 - liste des services individualisés dans un budget annexe
- N° C3.4 - liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
- N° D2 - arrêté et signatures

L'annexe n° A1 - présentation croisée par fonction - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° A3 - méthodes utilisées pour les amortissements - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° A6.1 - équilibre des opérations financières / dépenses - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° A6.2 - équilibre des opérations financières / recettes - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° A7.2.1 - état de répartition de la TEOM / Fonctionnement - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° A7.2.2 - état de répartition de la TEOM / Investissement - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° B1.1 - emprunts garantis par la commune - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° B1.6 - subventions versées dans le cadre du vote du budget - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° B2.1 - autorisations de programme et crédits de paiement - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° C1 - état du personnel au 1/1/N - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° C2 - liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° C3.1 - liste des organismes de regroupements - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° C3.5 - tarifs et quotients familiaux - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

L'annexe n° D1 - taux de contributions directes - est adoptée par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble Pour Guyancourt), décide:

- D'adopter le Budget Primitif 2011 et ses annexes.

CULTURE

Monsieur le Maire présente le point suivant.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D’AFFILIATION DES PRESTATAIRES CULTURELS AU DISPOSITIF TICK’ART - REGION ILE DE FRANCE ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA SOCIETE REV&SENS SAS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 24/11/2010)

Par délibération en date du 30 septembre 2008, la Ville de Guyancourt - Centre Culturel La Ferme de Bel Ebat, a signé avec la Société Chèque-Lire SAS une convention d’affiliation au dispositif Tick’Art ayant pour objet la promotion du spectacle vivant auprès des jeunes Franciliens, par le biais d’un dispositif soutenu par le Conseil Régional d’Île de France.

L’article 4 de cette convention mentionne un montant de 8,50 € qui correspond au tarif « groupe » appliqué par le Centre Culturel de Bel Ebat pour les saisons 2008/2009 et 2009/2010.

Une décision du 1^{er} juillet 2010 fixe les nouveaux tarifs du Centre Culturel La Ferme de Bel Ebat pour la saison 2010 - 2011.

Le tarif de groupe est passé de 8,50 € à 10,00 €.

Celui-ci doit correspondre à la valeur du tarif du Tick'Art. Ce dispositif rembourse donc intégralement la structure qui accueille des jeunes franciliens bénéficiant de ce dispositif.

Il convient donc de signer un avenant précisant le nouveau tarif du Tick'Art.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention précitée, afin de permettre la modification de la valeur du tarif du Tick'Art et de fixer son montant à 10,00 € à compter du 1^{er} septembre 2010,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

SANTE

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé de des Sports et de la santé présente le point suivant.

AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET LA VILLE DE GUYANCOURT SUR LA DELEGATION DE GESTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS EN MATIERE DE PLANIFICATION FAMILIALE AINSI QUE DE PROTECTION ET DE PROMOTION DE LA SANTE MATERNELLE ET DE LA SANTE INFANTILE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 24/11/2010)

La Ville de Guyancourt a signé en 2007 et en 2009 trois conventions avec le Département des Yvelines relatives à la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de planification familiale ainsi que de protection et de promotion de la santé maternelle et de la santé infantile.

Ces conventions ont pour objet d'organiser le prêt de locaux par la Ville pour permettre au Département d'exercer ses missions de planification familiale et de PMI, ainsi que les conditions de remboursement des frais liés à l'entretien des locaux et à la prise en charge du secrétariat du centre de planification, assuré par un agent de la Ville.

Ces trois conventions étant arrivées à échéance le 31 décembre 2009, le Conseil Général propose la signature d'avenants pour chacune des conventions afin de proroger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2010, leurs dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes des avenants n°1 relatifs à la prorogation pour un an des conventions susvisées,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

SPORTS

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Santé présente le point suivant.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE FORMATION EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS SPORTIVES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 10/11/2010 - COMMISSION DES SPORTS DU 22/11/2010)

Les contrats d'objectifs signés avec les associations sportives prévoient une aide financière aux frais de formation et aux frais de déplacement occasionnés pour la participation à des compétitions.

Concernant les frais de déplacement, le Conseil Municipal a fixé les modalités de calcul de ces aides par délibération du 14 février 2005.

En date du 26 mars 2007, une délibération redéfinit les modes de calcul pour actualiser tous les ans les tarifs correspondants aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration selon l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Une décision, en date du 19 avril 2010, réactualise les tarifs pour l'année 2010.

Le cadre référentiel (sur justificatifs) est désormais le suivant :

- Déplacement : 0,13 €/km : 1 voiture pour 4 personnes
- Hébergement : 1 chambre pour 2 personnes, forfait 16,22 € x nombre de nuits
- Restauration : forfait 10,81 € /jour/personne x nombre de jours
- Prise en charge : 1 accompagnateur ou entraîneur de 1 à 8 compétiteurs

Dans le cas d'une association aidée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la prise en charge des frais de déplacement est fixée à 50% du calcul ci-dessus.

L'association ESG Gymnastique sollicite une aide financière de la Ville pour sa participation aux championnats de France :

- Individuel gymnastique féminine à Oyonnax (01) les 8 et 9 mai 2010.
- Festigym acrobatique à Bordeaux (33) les 15 et 16 mai 2010.
- Equipe gymnastique féminine à Chalon en Champagne (51) les 5 et 6 juin 2010.

Sur la base des taux indiqués ci-dessus, la Ville propose le remboursement suivant :

Déplacement :	1296,36 €
Hébergement :	389,28 €
Restauration :	778,32 €
Total	2 463,96 €

Concernant les frais de formation, il est rappelé que la Ville participe à hauteur de 50% des frais engagés, et qu'une convention tripartite doit être établie pour chaque bénéficiaire. Ces formations permettent aux jeunes d'acquérir des compétences en vue de participer à l'encadrement sportif du club pour une durée de 2 ans.

L'ESG Gymnastique sollicite une aide au financement d'un plan de formation en faveur de :

- ▶ Corinne MERCIER (juge niveau 3) pour un coût de 198 €.
- ▶ Manon DABOUDET, Sébastien SOUPEY (initiateur fédéral trampoline) pour un coût total de 270 €.
- ▶ Olivia PIERRE (formation Croix Rouge) pour un coût de 60 €.
- ▶ Corinne MERCIER, Guillaume LEMIERE, Cécile DEMEURE pour un coût de 60 €/personne soit 180 € au total.

Soit un coût global de 708 €.

Le Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines (TCSQY) sollicite une aide au financement d'un plan de formation en faveur de :

- ▶ David COLAT et Wesley DANNE - BF5 (Brevet fédéral) pour un coût total de 340 € (170 € par personne).
- ▶ Sébastien ELUERE - BF4 (Brevet fédéral) pour un coût de 500 €.

Soit un coût total de 840 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement, au titre des frais de déplacement, de 2463,96 € en faveur de l'ESG Gymnastique.
- D'approuver le versement, au titre des frais de formation, de 354 € en faveur de l'ESG Gymnastique et de 420 € en faveur du Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines (correspondant à 50% des frais engagés).
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'aide à la formation avec l'ESG Gymnastique et le Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Monsieur Yves MACHEBOEUF (annexe n°3).

NB : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 8 décembre 2010 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu. Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.